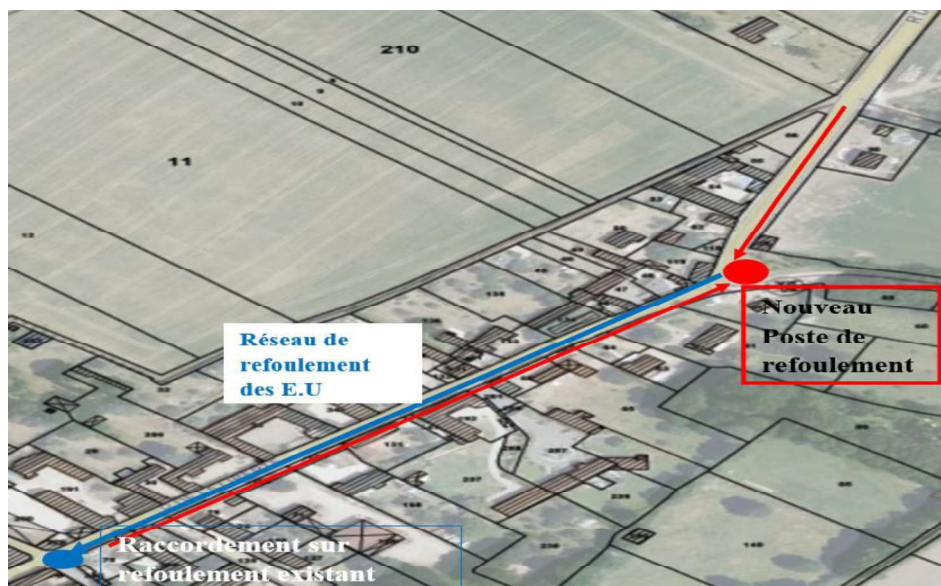


Chartres Métropole va réaliser des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif (en rouge sur le plan ci-dessous) ainsi que le renouvellement du réseau d'eau potable en domaine public dans la rue de la Liberté. Un poste de refoulement sera mis en place pour transférer les eaux usées vers le réseau de refoulement existant (en bleu sur le plan ci-dessous).



Pour réaliser les travaux, les entreprises missionnées sont :

Réseaux : COLAS FRANCE – 11 rue du 19 mars 1962 – 28 630 LE COUDRAY
EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE - ZI du Bois Gueslin-Est – 28 630 MIGNIERES

Poste de refoulement : SAS VINCENT – ZA La Mésangère - Le Sainfoin - 28 500 Cherisy

Début des travaux : à partir du 18 mai 2026

Durée des travaux : environ 10 semaines

Communication : Application d'information chantier – Hello Travaux

Afin de vous tenir informés tout au long des travaux de la rue de la Liberté, COLAS met à votre disposition l'application **Hello Travaux**. Cette application vous permettra de suivre l'avancement du chantier, de consulter les informations importantes (phases de travaux, circulation, interventions prévues) et de poser vos questions ou nous faire part de vos remarques si nécessaire. Des informations seront publiées régulièrement, au minimum une fois par semaine, ainsi qu'à chaque étape importante du chantier. Pour accéder à la page dédiée au chantier, il vous suffit de **scanner le QR code ci-dessous** et de télécharger gratuitement l'application Hello Travaux :



Modalités pratiques durant les travaux

Au niveau de la zone immédiate de la tranchée :

- Les riverains situés dans la zone immédiate de la tranchée devront sortir leur véhicule de leur propriété le temps du passage devant leur accès (2 jours maximum).
- **Le stationnement devra se faire en dehors de la zone de chantier.**

Au niveau de la zone chantier – Route barrée :

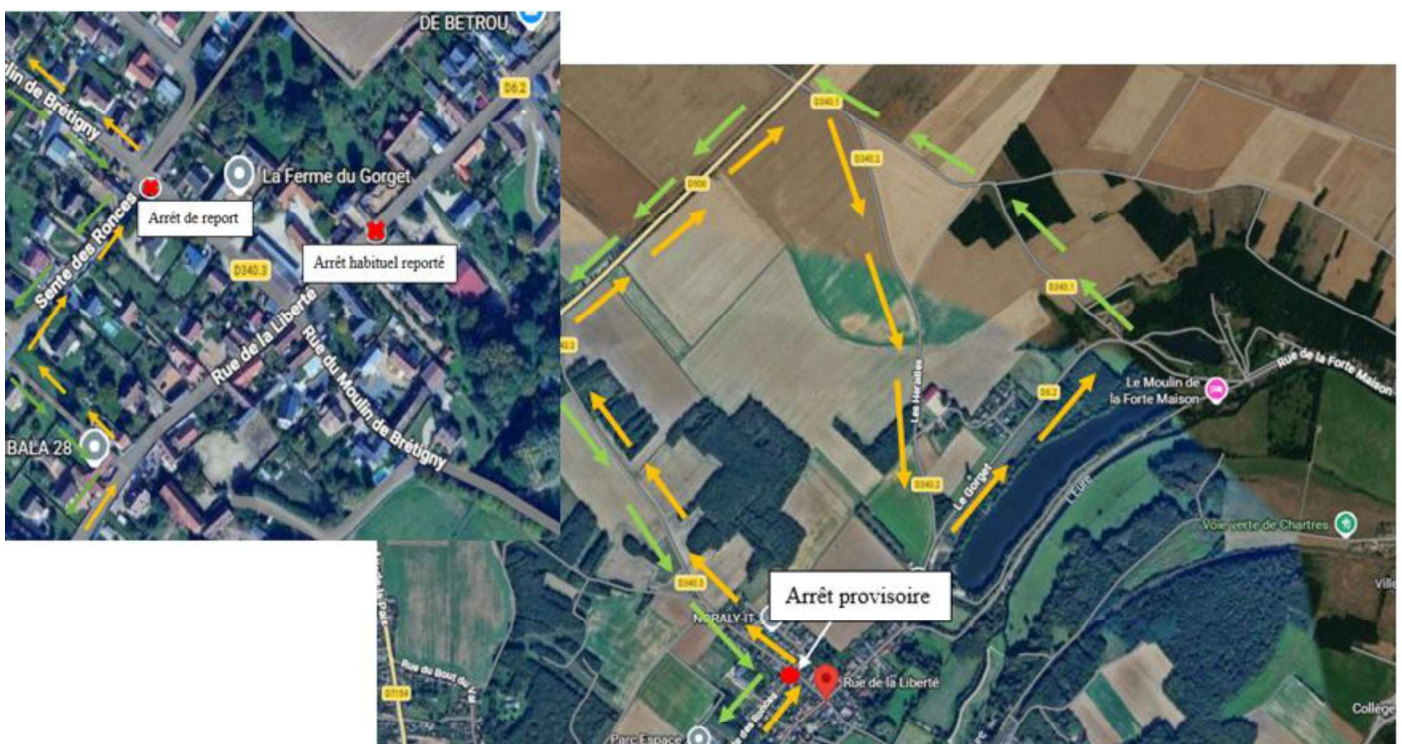
- **La circulation des véhicules sera interdite sauf riverains jour et nuit**
- Un accès piéton sera conservé en permanence
- En dehors des horaires de travail de l'entreprise, l'accès aux riverains sera maintenu
- Le stationnement sera interdit

Vous trouverez ci-dessous le plan de déviation mis en place pendant la durée des travaux :



Transports en commun :

Un arrêt de bus provisoire sera positionné **au croisement de la rue de la Sente des Ronces et de la rue du Moulin de Brétigny** pour desservir le hameau.



Déchets :

Des modifications doivent être apportées pour la collecte des déchets ménagers sur la période des travaux. La collecte des bacs individuels ne sera pas maintenue en porte-à-porte sur la rue de la Liberté car le camion ne pourra pas y circuler. **Les habitants sont invités à déposer leurs déchets dans les bacs de prêt** (bac à 4 roues, avec logo Chartres métropole) qui leur sont mis à disposition aux extrémités de la zone de chantier (voir plan ci-dessous) :

- dès le jeudi 7 mai pour les emballages ménagers et papiers (en vrac dans le bac à couvercle jaune) pour la collecte du jeudi 21 mai et les suivantes ;
- dès le mardi 12 mai pour les ordures ménagères (en sac fermé dans le bac à couvercle noir) pour la collecte du mardi 19 mai et les suivantes.

À partir de la mise en place des bacs de prêt, il est demandé de **ne plus utiliser les bacs individuels** et de **déposer l'ensemble des déchets dans les bacs collectifs mis à disposition**.

Les collectes seront assurées sur les jours habituels, sauf en cas de jour férié, conformément au calendrier de collecte.



Ces adaptations sont provisoires. A l'issue des travaux, les collectes reprendront comme habituellement. Pour toute question relative à la collecte des déchets, vous pouvez contacter Chartres métropole au :



Attention, les dates et durées de travaux sont données à titre indicatif, et pourront faire l'objet de modifications en fonction des conditions climatiques et de l'avancement du chantier.

Chartres Métropole s'efforcera de minimiser la gêne occasionnée aux riverains et vous remercie par avance de votre compréhension. Pour toute information, s'adresser :

- Au chef de chantier sur place ou au conducteur de travaux de COLAS : Hugo GIMENEZ (07 64 24 51 16) à partir du 18 mai 2026.
- A Chartres Métropole, Hafsa CHAFIQ (06 45 72 51 87)
- Ou par l'application « Hello Travaux »

Position des boîtes de branchement

Dans le cadre de la création de l'assainissement, des enquêtes ont été réalisées par Chartres Métropole en 2024 afin de définir la localisation de la boîte de branchement en domaine public. C'est dans cet ouvrage que votre branchement d'eaux usées sera raccordé lors de vos travaux en domaine privé.

Au préalable du démarrage des travaux par phase, l'entreprise COLAS réalisera un marquage au sol au droit de la localisation envisagée de la boîte de branchement, avec la profondeur de l'ouvrage. Nous vous laissons la possibilité de faire des remarques sur la localisation et la profondeur de l'ouvrage sous un délai de 10 jours à compter du marquage au sol.

Pendant cette période, le chef de chantier de COLAS se tient à votre disposition pour toute remarque éventuelle.

Passé ce délai, nous considérerons que vous êtes d'accord avec cette implantation et les travaux seront réalisés en conséquence.

Rappel : Branchements d'eaux usées

Pour le bon déroulement des opérations, ci-dessous un rappel des principales règles et étapes de raccordement de votre propriété, et les coûts qui en résulteront pour les propriétaires riverains :

1^{ère} étape : Chartres métropole réalise les travaux pour les constructions existantes :

➤ **Un branchement d'eaux usées pour chaque habitation existante (partie publique uniquement)**

Article L 1331-12 du code de la Santé Publique et la délibération du Conseil Communautaire du 7 janvier 2013 :

Chartres métropole procède d'office à la réalisation de la partie publique du branchement d'eaux usées.

Vous aurez à payer à Chartres métropole à la réception des travaux en domaine public :

- Le coût du branchement fixé, **à titre indicatif**, à 1 398.00 € TTC (Tarif 2026). Le montant dû sera celui en vigueur à la mise en service du réseau public par Chartres Métropole.
- La redevance d'assainissement :
L'usager, occupant l'immeuble, sera redevable de la redevance d'assainissement dès la mise en service du réseau public. Il s'en acquittera en même temps que la facture d'eau.

1^{ère} étape bis : Création de branchements supplémentaires par les particuliers

Les frais et démarches de création de branchements supplémentaires **sont entièrement à la charge du propriétaire. Ils devront impérativement être réalisés avant la fin du chantier.**

Les propriétaires qui souhaitent réaliser des branchements d'eaux usées supplémentaires (projets de construction ou construction en cours, division parcellaire, second branchement) avec l'entreprise de Chartres Métropole, sont invités à le faire savoir dans les plus brefs délais en contactant :

**H. CHAFIQ – Chartres Métropole- au 06 45 72 51 87 (avant le 18 mai 2026)
SAUF POUR LES DEMANDES DEJA VALIDEES EN PHASE ETUDE.**

2^{ème} étape : Raccordement des installations privées d'eaux usées au réseau collectif par les propriétaires

- *Article L 1331-1 du code de la Santé Publique :* **chaque propriétaire doit faire procéder, à ses frais, au raccordement de son logement au réseau public, dans un délai maximum de deux ans suivant la mise en service du réseau public.**

- Pour les travaux en domaine privé, mise en place d'un service par Chartres Métropole :
 - Etude et remise d'un devis gratuitement
 - Travaux groupés gérés par Chartres Métropole
 - Possibilité de subventions avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Ce service est facultatif, les riverains peuvent décider de réaliser les travaux en domaine privé indépendamment => pas de subvention
- Reprise de contact avec les riverains après la mise en service du réseau public

2^{ème} étape bis : Demande de raccordement aux réseaux d'assainissement public

Lorsque vos travaux en domaine privé sont réalisés, une demande de raccordement au réseau d'assainissement doit être faite auprès de :

Chartres Métropole – Direction Cycle de l'Eau
Services Usagers et travaux neufs Place des Halles 28000 CHARTRES

Celle-ci permettra de prendre rendez-vous avec vous afin de vérifier la conformité de votre nouveau raccordement.

- *Article 1331-7 du code de la Santé Publique et délibération du Conseil Communautaire du 7 janvier 2013 :* une participation à l'assainissement collectif (PAC) est acquittée par chaque propriétaire. Elle est proportionnelle à la surface de plancher à usage d'habitation supplémentaire raccordé au réseau public.

Le taux de base de la PAC est voté chaque année par le Conseil Communautaire. A titre d'information, il s'élève à 24.60 euros par mètre carré (tarif 2026), avec un abattement de 700 € lorsque l'habitation est existante lors de l'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées et des taux dégressifs au-delà de 200 m² de surface de plancher. Le taux applicable sera celui en vigueur à la date du contrôle de conformité réalisé à l'achèvement des travaux de raccordement effectif de vos installations.